REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4338

Approbation d'une convention de partenariat entre le département du Rhône - les archives départementales et la Ville de Lyon - Bibliothèque muncipale pour le dépôt et le prêt d'ouvrages

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur: M. GRABER Loïc

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 20 DECEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL: 11 DECEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 DECEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE: 28 DECEMBRE 2018

PRESIDENT: M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme GRANJON (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES:

2018/4338 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES ET DE PRET D'OUVRAGES ENTRE LE DEPARTEMENT DU RHONE - LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES ET LA VILLE DE LYON - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 décembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La présente délibération remplace et annule la délibération 2018/3907 approuvée lors de la séance du 28 mai 2018.

Le Département du Rhône et la Métropole de Lyon ont pour mission, en application du Code du Patrimoine, et par l'intermédiaire de leur service unifié des Archives départementales et métropolitaines, ci-après désignées « les Archives », la collecte, la conservation, la valorisation et la mise à disposition des fonds d'archives publiques sur lesquels ils ont compétence, ainsi que des fonds d'archives privées qui leur sont remis. Ils disposent à cet effet d'un bâtiment inauguré en 2014, comportant des magasins offrant d'excellentes conditions de conservation et dont certains ne sont pas encore occupés.

La Ville de Lyon – Bibliothèque municipale, ci-après dénommée « La Bibliothèque » doit réaliser des travaux de rénovation du silo de conservation de la Bibliothèque municipale de la Part-Dieu, sur une durée prévisionnelle de six ans, nécessitant de vider chacun des dix-sept étages successivement et de déménager les 60 km linéaires de collection ; parmi eux, 10 km doivent être délocalisés dès le début des travaux et durant toute la durée de ceux-ci, en restant conservés dans un lieu accessible répondant aux normes de conservation.

La proximité des Archives départementales et métropolitaines, la qualité du bâtiment, la communauté d'usages entre les Archives et la Bibliothèque ont naturellement conduit les parties à se rapprocher afin d'assurer l'accueil d'une partie des collections patrimoniales de la Bibliothèque aux Archives pendant la durée des travaux.

Il est donc proposé à votre approbation la signature d'une convention de partenariat qui précise les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles les Archives accueillent une partie des collections patrimoniales de la Bibliothèque, durant la durée des travaux de rénovation du silo de conservation de la Part-Dieu.

Le Département du Rhône met à la disposition de la Ville de Lyon – Bibliothèque des locaux situés, 34, rue Général Mouton Duvernet – 69003 LYON :

- Les magasins numéros 6.50, 6.60 et 6.70, représentants jusqu'à 6 km linéaires de rayonnages,
- Le magasin numéro 5.60, représentant jusqu'à 2 km linéaires de rayonnages,
- Le magasin numéro 5.70, représentant jusqu'à 2 km linéaires de rayonnages,

Les magasins susvisés sont déjà tous équipés de rayonnages.

Le Département du Rhône et la Métropole de Lyon s'engagent à assurer la conservation matérielle des collections déposées par la Bibliothèque dans des conditions strictement identiques à celles mises en œuvre pour les fonds des Archives.

Les personnels techniques et de maintenance en charge du bâtiment des Archives prendront également en charge et sans frais les magasins affectés aux collections de la Bibliothèque, sous le contrôle du directeur des Archives.

Le directeur de la Bibliothèque et les personnels qu'il désignera à cet effet, en accord avec le directeur des Archives, bénéficieront d'un accès aux magasins des Archives dans les mêmes conditions que le personnel des Archives.

La Ville de Lyon prend à sa charge exclusive le déménagement des ouvrages depuis la Bibliothèque jusqu'aux Archives et leur installation sur les rayonnages des Archives, ainsi que le déménagement préalable sur le site des Archives des documents actuellement conservés dans le magasin 6.60 afin de libérer un espace d'un seul tenant pour les ouvrages de la Bibliothèque.

Elle fournira tout le matériel nécessaire à cette installation sans recourir aux équipements dont disposent par ailleurs les Archives.

Cette installation s'effectuera aux jours et heures d'ouverture des Archives, après accord préalable du directeur des Archives. Elle pourra s'effectuer en dehors de ces jours et heures d'ouverture sur accord du directeur des Archives.

La Ville de Lyon fournit aux Archives la liste des cotes des ouvrages transférés.

La Ville de Lyon prendra à sa charge exclusive la reprise des ouvrages aux dates convenues, dans les mêmes conditions que celles précédemment mentionnées pour leur installation.

Pendant la durée de l'occupation des locaux des Archives, la Bibliothèque met gracieusement à disposition du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon les ouvrages déposés, afin que ceux-ci soient communiqués au public, en salle de lecture.

Un exemplaire du catalogue des collections de la Bibliothèque Municipale concernées est également mis à disposition des Archives sous la forme qu'elle décidera.

Ce catalogue sera disponible auprès du public.

La Ville de Lyon prend à sa charge financière exclusive l'intégration des cotes des ouvrages dans le système d'information des Archives afin d'en assurer la communication au public, pour un montant estimatif de 10 000 € TTC. Dans l'hypothèse où le système d'information des Archives serait modifié pendant la durée de la présente convention, le transfert des données dans le nouveau système ne sera pas pris en charge par la Ville de Lyon.

La communication au public des collections de la Bibliothèque déposés dans les locaux des Archives s'effectuera dans les mêmes conditions que pour les documents des Archives, à savoir :

Les personnes qui souhaitent consulter les ouvrages de la Bibliothèque devront s'inscrire aux Archives en prenant une carte de lecteur (gratuite) ;

Ces personnes seront considérées comme des lecteurs des Archives. Elles seront soumises au règlement de la salle de lecture.

Le directeur des Archives prend toute décision qui lui parait nécessaire pour assurer la communication des ouvrages dans des conditions satisfaisantes. Il en informe au plus tôt le directeur de la Bibliothèque.

Les modalités de reproduction des ouvrages sont décidées par le directeur de la Bibliothèque, en accord avec le directeur des Archives. Si un matériel spécifique est requis, son achat, son installation et sa maintenance sont à la charge de la Ville de Lyon. Le matériel mis à la disposition des chercheurs pour la reproduction des documents d'archives est réservé à ceux-ci.

Les parties s'engagent à en effectuer une évaluation des conditions d'occupation et de prêt des ouvrages sous forme de deux réunions annuelles.

La présente convention est établie pour une durée de six ans et prend effet à compter du premier jour du déménagement des collections de la Bibliothèque dans les locaux des archives.

Un constat signé par le directeur de la Bibliothèque et le directeur des Archives sera établi au démarrage du déménagement, donnant le point de départ de l'occupation.

La présente convention pourra être prorogée par voie d'avenant à l'issue des 6 ans.

La présente convention consiste en une occupation à titre onéreux des locaux et un prêt à titre gratuit des ouvrages mis à disposition par la Ville de Lyon – Bibliothèque municipale.

En contrepartie de l'occupation des locaux et pour la durée totale de la convention, la Ville de Lyon versera une redevance au Département du Rhône d'un montant global de 36 000 euros TTC.

Le versement de ce montant est réparti sur la durée de la convention comme suit : $6\,000 \in$ par an.

Le Département du Rhône veillera à ce que les différentes garanties de la police d'assurances « dommages aux biens » s'appliquent au contenu appartenant à un tiers, en l'occurrence la collection de la Bibliothèque. Les plafonds et les franchises applicables seront ceux du contrat souscrit et en cours de validité.

En cas de sinistre, le directeur des Archives informera au plus tôt le directeur de la Bibliothèque et effectuera une déclaration de sinistre auprès de l'assureur.

Toutes mesures conservatoires nécessaires seront validées par l'assureur et par la Ville de Lyon, en sa qualité de propriétaire des ouvrages.

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Vu le recticficatif mis sur table :

Dans le TITRE, lire:

Lire: « Approbation d'une convention de mise à disposition d'espaces et de prêt d'ouvrages entre le département du Rhône - les archives départementales et la Ville de Lyon - Bibliothèque municipale »

Au lieu de : « Approbation d'une convention de partenariat entre le département du Rhône - les archives départementales et la Ville de Lyon - Bibliothèque municipale pour le dépôt et le prêt d'ouvrages Approbation d'une convention de partenariat entre le département du Rhône - les archives départementales et la Ville de Lyon - Bibliothèque muncipale pour le dépôt et le prêt d'ouvrages »

Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, lire :

Page 3, paragraphe 7

- lire : « La présente convention consiste en une occupation à titre onéreux des locaux et un prêt à titre gratuit des ouvrages mis à disposition par la Ville de Lyon – Bibliothèque municipale.

En contrepartie de l'occupation des locaux et pour la durée totale de la convention, la Ville de Lyon versera une redevance au Département du Rhône d'un montant global de 36 000 euros TTC.

Le versement de ce montant est réparti sur la durée de la convention comme suit : 6 000 € par an. »

- au lieu de : « En matière financière, la Ville de Lyon fera effectuer à ses frais, chaque année de la présente convention, le nettoyage et le dépoussiérage de magasins des Archives, dans la limite de 6000 euros TTC par an, selon les modalités suivantes : nettoyage des boîtes d'archives et éléments divers après les avoir déplacés, puis remise en place au même endroit ; nettoyage de toutes les étagères et tablettes devenues disponibles suite au déplacement des boîtes, à l'aide d'une chiffonnette microfibres ; aspiration et balayage humide (selon zonage prédéfini) des sols en béton lisse ; nettoyage des interrupteurs, prises de courant et tablettes de travail.

Les magasins concernés seront choisis par le directeur des Archives »

Dans le DELIBERE, lire :

- lire :

- « 1. La convention de mise à disposition d'espaces et de prêt d'ouvrages entre le Département du Rhône Archives départementales et la Ville de Lyon -bibliothèque municipale est approuvée.
- 2. Le Maire est autorisé à signer ledit document et tous les autres documents afférents.
- 3. La dépense correspondant à la redevance soit 6 000 € TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2019 et suivants (sous réserve du vote des budgets), sur le chapitre 011, nature 6284, fonction 321, programme SUPPORTBM.

La dépense correspondant aux frais d'intégration des cotes des ouvrages dans le système d'information des archives départementales et métropolitaines sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2019 (sous réserve du vote du budget) sur le chapitre 011, nature 6188, fonction 321, programme SUPPORTBM. »

- au lieu de :

- « 1. La convention de partenariat entre le Département du Rhône Archives départementales et la Ville de Lyon -bibliothèque municipale pour le dépôt et le prêt d'ouvrages est approuvée.
- 2. Le Maire est autorisé à signer ledit document et tous les autres documents afférents.

3. La dépense correspondant aux frais de nettoyage soit 6 000 € TTC maximum, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2019 et suivants (sous réserve du vote des budgets), sur le chapitre 011, nature 6283, fonction 321, programme SUPPORTBM.

La dépense correspondant aux frais d'intégration des cotes des ouvrages dans le système d'information des archives départementales et métropolitaines sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2019 (sous réserve du vote du budget) sur le chapitre 011, nature 6188, fonction 321, programme SUPPORTBM. »

DELIBERE

- 1. La convention de mise à disposition d'espaces et de prêt d'ouvrages entre le Département du Rhône Archives départementales et la Ville de Lyon bibliothèque municipale est approuvée.
- 2. Le Maire est autorisé à signer ledit document et tous les autres documents afférents.
- 3. La dépense correspondant à la redevance soit 6 000 € TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2019 et suivants (sous réserve du vote des budgets), sur le chapitre 011, nature 6284, fonction 321, programme SUPPORTBM.

La dépense correspondant aux frais d'intégration des cotes des ouvrages dans le système d'information des archives départementales et métropolitaines sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2019 (sous réserve du vote du budget) sur le chapitre 011, nature 6188, fonction 321, programme SUPPORTBM.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER